



*EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET
MILIEUX ASSOCIES*

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres votants: 32

Votes: Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Pascale Got, en la salle de l'Art Y Show à Parempuyre et en visioconférence.

Date de convocation : 21 octobre 2021

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 13 voix

Etaient présents :

Mmes COLMONT-DIGNEAU, GOT, MARTIN ;
MM. BOTTON, BRISSET, CAVALEIRO, ESCHENBRENNER, FONMARTY, GALLIER,
GHESQUIERE, JOLY, RODRIGUEZ, TABONE

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées: 12 voix

Etaient présents :

Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Gironde, Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais, Chambre d'Agriculture de Gironde, Conseil Départemental des Associations familiales Laïques, Conservatoire de l'Estuaire, CURUMA, la Fédération des chasseurs de la Gironde, la SEPANSO, l'UNICEM, l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux, Vivre avec le fleuve

Etait représenté :

Estuaire pour tous

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics: 7 voix

Etaient présents :

Agence de l'eau Adour-Garonne, DDTM de Charente-Maritime, DDTM de Gironde (deux voix), DIRM , Grand Port Maritime de Bordeaux, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Délibération N°2021-06 : Lancement de la révision du SAGE en 2022 avec respect du principe de non régression

Vu les articles R212-31 et R213-32 du Code de l'Environnement ;
Vu la délibération n°2019-03 de la CLE du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,
Vu le processus de révision du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, en cours d'approbation,

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1 : que le SMIDDEST, animateur du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », engage et pilote le lancement du processus de révision du SAGE en 2022 ;

Article 2 : que le principe de non régression, inscrit dans l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, soit respecté dans le cadre de cette révision.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Parempuyre le 09 décembre 2021.

La Présidente



Pascale Got